AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Dossier no. : 2011-01

PRENEZ AVIS que le 15 juillet 2011, le conseil de discipline de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec a prononcé la radiation provisoire du tableau de l'Ordre de M. Jacques F. Paquet, exerçant la profession d'administrateur agréé dans la région de Montréal, province de Québec, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui.

Les actes reprochés au professionnel sont notamment les suivants :

[1] Le plaignant reproche entre autres à l'intimé :

- d'avoir, à l'endroit de cinq (5) syndicats de copropriétaires avec qui il avait signé des contrats de gestion, manqué aux règles de l'art et des principes d'administration et de saine gestion généralement reconnus;
- de s'être, à l'égard de quatre (4) de ces cinq (5) syndicats de copropriétaires, approprié sans droit des sommes de 71 761,46 $ (chef 1), 30 000 $ (chef 10), 25 922,81 $ (chef 19) et 20 146,61 $ (chef 27);
- d'avoir confondu entre eux les patrimoines de ces différents syndicats de copropriétaires (chefs 3, 11, 20 et 28) ainsi qu'avec son propre patrimoine (chefs 4, 12, 21 et 29);

[2] À ces infractions s'ajoutent des défauts de rendre compte à ses clients (chefs 1 j), 9 l), 18 h) et 26 i)), de donner suite à des ordonnances de la Cour supérieure (chefs 7 et 16), d'avoir rédigé de faux documents (chefs 6, 13, 14 et 22), de ne pas avoir tenu une assemblée générale des copropriétaires dans la forme et les délais prévus (chefs 1 e), 9 f), 18 d) et 26 c));

M. Jacques F. Paquet est donc radié provisoirement du tableau de l'Ordre à compter de la date de signification à l'intimé, soit le 16 juillet 2011, et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

Montréal, ce 19 juillet 2011

Mme Isabelle Désy,
secrétaire du conseil de discipline